

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES ET
RÉGULATIONS



PROGRAMME 134

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	25
Opérateurs	54

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétaire générale par intérim

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent, d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises s'appuie sur différents leviers.

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif, constituent un axe d'action prioritaire. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance répond aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à une offre bancaire. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance permettent de promouvoir et de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies. Depuis 2019, cette activité fait l'objet d'une réforme ambitieuse qui vise à accroître son efficacité économique et à se recentrer sur les failles de marché, ce qui permet de réduire son coût pour les finances publiques. En 2020, pour la deuxième année consécutive, son financement sera assuré par la mobilisation de ressources internes aux fonds de garantie et de dividendes versés par Bpifrance à l'État.

La direction générale des entreprises (DGE), au niveau central, soutient également l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques (notamment par l'appui à la gouvernance des pôles de compétitivité). Les missions de développement économique des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont été recentrées en 2019 sur un nombre restreint de priorités complémentaires aux compétences exercées par les régions : accompagnement des entreprises en difficulté, développement des filières stratégiques, innovation.

A travers les actions de la mission French Tech, la DGE continuera ses actions de soutien aux *start-up*, et notamment celles en hypercroissance. L'attraction des talents, dans toute leur diversité, et notamment celles des talents internationaux, fera l'objet d'un soutien dédié. Les crédits permettront également de financer les actions de rayonnement et de défense de la marque, en France et à l'international. Enfin, les moyens du Community Fund, destiné à cofinancer les actions de densification de l'écosystème Tech sur l'ensemble du territoire seront renforcés afin de tenir compte du succès rencontré par ce dispositif auprès des capitales et communautés French Tech labellisées en avril 2019 (88 communautés dans le monde et 13 capitales et plus de 2 500 entrepreneurs mobilisés).

La DGE poursuivra en 2020 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour ces entreprises qui fournissent les matières-premières essentielles aux filières françaises (aluminium, acier, silicium, produits chimiques de base, etc.) et contribuent à notre balance commerciale et aux équilibres en terme d'emplois dans des territoires souvent fragiles, l'électricité constitue une matière-première et un élément-clé de compétitivité face à la concurrence internationale. Le dispositif de la compensation carbone, encadré par des lignes directrices européennes, permet à l'Etat de compenser une partie du coût des quotas carbone intégrés dans le prix de l'électricité que consomment les industries électro-intensives.

La DGE contribuera, par ailleurs, à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de gestion des fréquences via l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui a pour mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques et d'assurer la planification, la gestion et le contrôle du spectre hertzien.

En 2020, l'ANFR va jouer un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et en préparant les futurs déploiements au niveau national. Au niveau national, l'introduction de la 5G exigera d'opérer les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via le fonds de réaménagement du spectre (FRS). Au-delà de la mise à disposition des fréquences 5G, la mise en œuvre de la feuille de route nationale fixée par le Gouvernement conduira l'ANFR à jouer un rôle déterminant pour assurer la confiance du public dans la 5G et favoriser le développement des nouveaux usages. Ces objectifs seront poursuivis via des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes et des actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

Enfin, l'investissement à impact social (IIS) qui consiste, pour des investisseurs, à combiner la recherche d'un retour, positif ou nul, sur investissement et la recherche d'un impact social, à la fois significatif et mesurable, pour le projet ou l'entreprise investie, contribuera également en 2020 à cet objectif. La récente montée en puissance en France de ces pratiques permet de rendre plus efficaces l'orientation et la collecte de l'épargne longue à destination des entreprises solidaires et constitue un facteur différenciant de compétitivité à l'échelle internationale.

Le soutien à l'internationalisation des entreprises continue à se renforcer.

Business France met en œuvre plusieurs dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des entreprises et de leurs exportations, en particulier pour les PME et ETI, gestion du volontariat international en entreprises (VIE), accompagnement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers, promotion de l'image économique de la France. En matière d'accompagnement des entreprises à l'export, le déploiement d'un écosystème unifié, fondé sur l'association et la complémentarité des acteurs publics et privés compétents dans ce domaine, en France et à l'étranger, pour mieux servir les entreprises, se poursuit. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions se renforce pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Business France inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, une prévisibilité de la subvention versée par le programme 134 permettant une bonne mise en œuvre de cette réforme.

L'accompagnement à l'international des PME et des ETI se traduit également par des dispositifs de soutien à l'export par le biais de Bpifrance Assurance Export. Cette dernière octroie pour le compte de l'État différents types d'assurances et garanties à l'international dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change. En 2020, les principales mesures mises en œuvre en application du plan du Premier ministre en faveur de la conquête de l'international prendront leur plein effet. Ainsi, à titre d'exemple, la distribution de la nouvelle assurance prospection atteindra progressivement un rythme de croisière alors que la garantie des projets stratégiques et les garanties aux filiales locales profiteront, autant que nécessaire, aux entreprises françaises qui en auront besoin.

Les interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) veille à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques. Elle contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles. Ces actions bénéficient à la fois aux consommateurs et aux entreprises.

Elle s'assure également la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2020, la DGCCRF s'attachera à concentrer ses forces sur son cœur de métier, les enquêtes au service de la lutte contre les fraudes économiques. Elle ciblera plus particulièrement ses actions en prenant en compte les nouveaux modèles économiques et les risques émergents.

Par ailleurs, elle développera les remontées d'informations issues de ses enquêtes pour défendre une régulation pragmatique et protectrice. Enfin, la DGCCRF cherchera à maximiser son impact en adaptant sa politique de suite (suites correctives et répressives s'il y a lieu), sa communication et les outils numériques à disposition de ses agents.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.

En 2020, l'ARCEP continuera d'œuvrer au soutien à l'investissement dans les réseaux, notamment avec l'amorce du sixième cycle d'analyse de marchés fixes et un point d'attention particulier sur le développement du marché entreprises. En matière de connectivité, l'ARCEP assurera le contrôle des engagements des opérateurs sur le fixe et le mobile, la sécurisation des investissements publics et privés réalisés sur le territoire ou encore l'enrichissement des outils de suivi (cartographie et observatoires) des déploiements de réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Enfin, l'ARCEP conclura l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences dédiées à la 5G.

Pour l'année 2020, l'Autorité de la concurrence poursuivra ses activités de contrôle des concentrations, de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et de recommandation dans les secteurs structurants de l'économie française, en particulier le secteur du numérique, les secteurs de l'agriculture et de la distribution, ainsi que les secteurs de la santé, de l'énergie et les professions juridiques réglementées

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises
INDICATEUR	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
OBJECTIF	Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises
INDICATEUR	Efficiences du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
OBJECTIF	Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
INDICATEUR	Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
INDICATEUR	Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur « Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration » constitue un nouvel indicateur en 2020. Il remplace l'indicateur « Part des suites corrective et répressives dans les suites aux contrôles d'établissements ».

L'objectif général de mise en œuvre de la politique de suites correctives et répressives sera suivi par un indicateur de résultat traduisant une modalité d'action essentielle par laquelle la DGCCRF entend garantir l'ordre public économique. Le nouvel indicateur de performance vise à s'assurer que le professionnel s'est bien mis en conformité avec la demande de l'administration et que le dommage à l'économie a donc *in fine* cessé.

Cet indicateur mesure l'impact quant au comportement du professionnel, là où l'indicateur utilisé dans les PAP précédents (qui demeurera suivi par la DGCCRF) s'attachait à l'efficacité de la politique de suites menée par les services.

OBJECTIF mission

Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

INDICATEUR mission

Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	3,0 (génération 2014)	5,2	>=10	>0	>0	> 0

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance, INSEE FARE.

Périmètre : Ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance hors dispositif du Plan de Relance, et qui publient un bilan.

Modalités de calcul : Une nouvelle méthodologie, plus précise, est utilisée pour calculer l'impact du soutien apporté par Bpifrance. Des méthodes dites de « *matching* » sont mobilisées afin d'apparier chaque entreprise bénéficiaire d'une garantie à une entreprise non bénéficiaire, sur la base d'un «

score de propension ». L'idée est de tenir compte de davantage de caractéristiques observables (par rapport à l'ancienne méthode) qui influent à la fois sur la probabilité de traitement (obtenir la garantie) et sur les revenus potentiels (la croissance de la valeur ajoutée), afin de réduire le biais de sélection.

Cette nouvelle méthodologie permet de constater un écart positif significatif entre la croissance de la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des garanties, et celle des entreprises « témoins ». Cet écart est en moyenne plus faible avec la nouvelle méthode qu'avec l'ancienne en raison de la prise en compte de contrefactuels plus robustes et de la réduction du biais de sélection.

La reconstruction des points 2016 et 2017 avec la nouvelle méthode confirme la tendance haussière : les écarts de performances ressortent en effet à 3,7 points pour 2016 (7,8 points avec l'ancienne méthodologie), 3,0 points pour 2017 (8,2 points avec l'ancienne méthodologie) contre 5,2 points pour 2018. La cible des précédents PAP, calibrée sur l'ancienne méthodologie, est donc caduque.

Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, l'indicateur affiche un écart de performance de 5,2 points en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2015. Depuis la génération 2013 (résultats relevés en 2016), l'écart de performance s'est accru, passant de 3 à 3,7 points, puis à 5,2 points.

En ce qui concerne la prévision 2019 actualisée, la prévision et la cible 2020, une cible « >0 » est inscrite par prudence.

INDICATEUR

Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	11,5 (génération 2012)	12,9	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Afin d'harmoniser les règles de calcul de la survie des entreprises soutenues en garantie avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises, une évolution de ces règles a été introduite par Bpifrance financement en 2012.

Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention.

Le résultat 2018 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2013 est de 12,9 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. La prévision 2019 actualisée, la prévision 2020 et la cible 2020 sont fixées à « >10 » pour marquer la continuité, n'observant pas de rupture dans un sens ou l'autre en termes de pérennité dans les échanges avec Bpifrance sur les entreprises.

OBJECTIF

Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).

INDICATEUR

Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	-16,3 % / 16 985	+9 % / 18 445	-2,5 % / -	< 19 000	< 18 000	< 18 000

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MAA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Cet indicateur a connu une modification en 2018. Jusqu'en 2017, il était constitué par l'évolution annuelle de ce ratio et s'exprimait comme une variation en pourcentage par rapport à un point de référence (2016). A compter de 2018, à des fins de lisibilité et dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) que l'agence a signé avec l'État en 2018 pour la période 2018-2022, l'indicateur est présenté sous forme de valeur du ratio exprimée en euros ; ce ratio correspond au montant moyen de subvention publique de l'Etat par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France. En 2018, la réalisation moyenne de 18 445 € par opération correspond à une moyenne de 17 055 € par nouveau courant d'affaires à l'export et à 28 081 € par projet d'investissement étranger. Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2020 correspond à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens de Business France. Elle repose, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France).

OBJECTIF

Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives, dont la volumétrie s'est accrue significativement depuis 2015 à la suite du renforcement des pouvoirs de la DGCCRF, visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	42,25	43,3	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de suite opérationnelle témoigne de la qualité des indices détectés par les enquêteurs, du travail d'enrichissement puis de la qualité des enquêtes réalisées par les services spécialisés en charge de les traiter. Le taux de 40 % fixé pour 2020 témoigne d'un équilibre entre l'exigence attendue d'un niveau de caractérisation de pratique anticoncurrentielles relativement élevé et la nécessité de conserver une capacité d'initiative pour investiguer sur des pratiques plus complexes à mettre en évidence.

INDICATEUR

Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	95	95	s.o.	s.o.	95	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible de 95 % a été fixée à partir du niveau de mise en conformité depuis deux années. La demande de l'administration est très largement suivie par les opérateurs. Des suites appropriées sont cependant adressées au professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalie de la part de l'enquêteur de la DGCCRF.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	47 438 001	0	120 513 801	167 951 802	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 795 113	0	0	143 795 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	18 032 077	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	4 959 374	0	0	21 063 026	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	3 700 000	300 000	0	21 755 972	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	30 000	30 000	0
23 – Industrie et services	118 816 303	5 486 990	0	310 954 982	435 258 275	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	6 719 284	0	6 446 724	226 016 883	0
Total	383 519 470	212 138 171	300 000	437 945 507	1 033 903 148	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	47 438 001	0	120 513 801	167 951 802	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 795 113	0	0	143 795 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	18 032 077	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	6 796 927	0	0	22 900 579	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	5 000 000	300 000	0	23 055 972	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	34 377	34 377	0
23 – Industrie et services	118 816 303	6 400 227	0	319 716 133	444 932 663	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	7 426 467	0	6 446 120	226 723 462	0
Total	383 519 470	216 896 144	300 000	446 710 431	1 047 426 045	0

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	38 145 963	0	138 259 296	176 405 259	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	149 923 812	0	10 000	149 933 812	0
08 – Expertise, conseil et inspection	18 763 497	39 410	0	0	18 802 907	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 614 459	5 026 745	0	0	20 641 204	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 234 739	3 701 261	500 000	0	21 436 000	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	70 000	70 000	0
23 – Industrie et services	122 037 278	14 811 041	0	141 902 306	278 750 625	8 000 000
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	215 785 934	8 961 459	0	7 446 895	232 194 288	0
Total	389 435 907	220 609 691	500 000	287 688 497	898 234 095	8 000 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	43 125 963	0	138 259 296	181 385 259	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	149 923 812	0	10 000	149 933 812	0
08 – Expertise, conseil et inspection	18 763 497	39 410	0	0	18 802 907	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 614 459	6 864 298	0	0	22 478 757	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 234 739	4 800 657	500 000	0	22 535 396	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	19 400	19 400	0
23 – Industrie et services	122 037 278	11 934 542	0	152 498 165	286 469 985	8 000 000
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	215 785 934	7 409 007	0	7 446 895	230 641 836	0
Total	389 435 907	224 097 689	500 000	298 233 756	912 267 352	8 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	389 435 907	383 519 470	0	389 435 907	383 519 470	0
Rémunérations d'activité	247 380 824	242 213 079	0	247 380 824	242 213 079	0
Cotisations et contributions sociales	140 501 023	139 675 264	0	140 501 023	139 675 264	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 554 060	1 631 127	0	1 554 060	1 631 127	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	220 609 691	212 138 171	0	224 097 689	216 896 144	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 462 832	81 968 058	0	85 970 830	86 726 031	0
Subventions pour charges de service public	133 146 859	130 170 113	0	138 126 859	130 170 113	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	500 000	300 000	0	500 000	300 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 000	0	0	100 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	400 000	300 000	0	400 000	300 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	287 688 497	437 945 507	0	298 233 756	446 710 431	0
Transferts aux entreprises	125 875 518	396 426 063	0	139 056 091	404 882 730	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	0	0	10 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	151 812 979	41 519 444	0	149 177 665	41 827 701	0
Total	898 234 095	1 033 903 148	0	912 267 352	1 047 426 045	0

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (68)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1244916 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	19 414	19 178	9 019
730221	Taux de 10% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	2 892	2 982	3 062
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée soit sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée soit par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies C-8-C-a</i>	1 035	1 035	1 035
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 39000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	820	850	870
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 202000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 -</i>	750	740	715

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>code général des impôts : article 39 decies</i>			
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	207	213	219
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies C-8-C-d</i>	210	210	210
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 12864 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	173	177	178
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	139	139	139
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 9548 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	239	134	120
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies C-8-C-b</i>	75	75	75
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 4408938 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	70	70	70
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt	58	50	51

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : 43790 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I</i>			
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	25	25	25
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 13480 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	35	21	22
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : 1182 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	20	20	20
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	-	3	16
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 450 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	16	16	16
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 21230 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI bis</i>	24	15	15
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 193 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septies</i>	10	10	10
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont été domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale</i>	8	8	8

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 964</i>			
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	17	7	7
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	5	5	5
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 20 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	7	4	4
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 13260 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	3	3	3
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 507 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	4	3	3
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1495 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	5	4	3
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 210F</i>	3	3	3
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	2	2	2

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 946 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	1	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 € Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 81-31° bis</i>	5	-	-
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 229 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 93-0 A</i>	€	-	-
200214	Amortissements accélérés des robots acquis par des PME Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 39 AH</i>	3	-	-
200404	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies E</i>	-	-	nc
200405	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	-	-	nc
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1623 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i</i>	26	-	-
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 39 quinquies H</i>	-	-	-
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres	32	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<p>souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 614 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i></p>			
140117	<p>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i></p>	165	nc	nc
150708	<p>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i></p>	75	nc	nc
200307	<p>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
210307	<p>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
210326	<p>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i></p>	-	nc	nc
230409	<p>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i></p>	7	nc	nc
230601	<p>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
300204	<p>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière</i></p>	nc	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 239 octies</i>			
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	520	nc	nc
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	19	nc	nc
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	nc	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1009 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	€	€	€
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	€	€	€
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
190211	Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket" Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>	€	€	€
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1295 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 236-II</i>	12	€	-
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 632 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater D</i>	€	€	-
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 bis</i>	€	€	€
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i>	€	€	€
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies C 8 C e</i>	-	€	€
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 762 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	1	1	-
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 128 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : article 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	1	7	nc
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	387	130	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 4303 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>			
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 2708 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	106	77	nc
200215	Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux et bénéficiaires agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 AI</i>	1	1	-
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	150	180	nc
Total		28 278	26 900	16 427

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	-	152	nc
Total			152	

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière</i>	6	6	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodecies</i>			
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 5475 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	ε	ε	ε
Total		6	6	7

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	-	152	nc
Total			152	

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	167 951 802	167 951 802	0	167 951 802	167 951 802
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 795 113	143 795 113	0	143 795 113	143 795 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	18 032 077	17 992 668	39 409	18 032 077
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	4 959 374	21 063 026	16 103 652	6 796 927	22 900 579
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	4 000 000	21 755 972	17 755 972	5 300 000	23 055 972
22 – Contrats à impact social	0	30 000	30 000	0	34 377	34 377
23 – Industrie et services	118 816 303	316 441 972	435 258 275	118 816 303	326 116 360	444 932 663
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	13 166 008	226 016 883	212 850 875	13 872 587	226 723 462
Total	383 519 470	650 383 678	1 033 903 148	383 519 470	663 906 575	1 047 426 045

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 610 000		+1 610 000	+3 728 333	+3 728 333	+5 338 333	+5 338 333
Gouvernance des pôles de compétitivité	112 ►				+1 910 833	+1 910 833	+1 910 833	+1 910 833
Gouvernance des pôles de compétitivité	144 ►				+1 025 000	+1 025 000	+1 025 000	+1 025 000
Gouvernance des pôles de compétitivité	149 ►				+597 500	+597 500	+597 500	+597 500
Rattachement des crédits de communication du pôle French Tech	218 ►				+80 000	+80 000	+80 000	+80 000
Transfert de la masse salariale de 12 agents d'Atout France mis à disposition par la DGE	185 ►	+1 500 000		+1 500 000			+1 500 000	+1 500 000
modernisation de la distribution de la presse HT2	308 ►	+110 000		+110 000	+115 000	+115 000	+225 000	+225 000
Transferts sortants		-4 045 402	-1 152 276	-5 197 678	-5 840 301	-5 840 301	-11 037 979	-11 037 979
Création de l'ANCT - transferts des personnels de l'agence du numérique (hors French tech)	► 112	-1 812 427	-162 877	-1 975 304			-1 975 304	-1 975 304

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Création de l'ANCT - SCSP et ETP de l'EPARECA	► 112				-5 837 301	-5 837 301	-5 837 301	-5 837 301
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de département	► 354	-65 570	-30 337	-95 907	-3 000	-3 000	-98 907	-98 907
transfert du bureau des personnels de la poste	► 218	-291 463	-122 979	-414 442			-414 442	-414 442
DLF	► 305	-274 735	-92 472	-367 207			-367 207	-367 207
Transferts SG communs	► 354	-1 601 207	-743 611	-2 344 818			-2 344 818	-2 344 818

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-78	-43
Création de l'ANCT - transferts des personnels de l'agence du numérique (hors French tech)	► 112	-28	
Création de l'ANCT - SCSP et ETP de l'EPARECA	► 112		-43
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de département	► 354	-1	
transfert du bureau des personnels de la poste	► 218	-4	
DLF	► 305	-5	
Transferts SG communs	► 354	-40	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

Les transferts de crédits hors titre 2 correspondent :

- à un transfert entrant de 115 000 € (en AE et en CP) au titre de la nouvelle mission de régulation de la distribution de la presse confiée à l'ARCEP ;
- à trois transferts entrants, d'un montant total de 3 533 333 € (en AE et en CP), destinés à unifier la gestion des crédits des pôles de compétitivité en les centralisant sur le programme 134 :
 - 1 910 833 € (en AE et en CP) en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 1 025 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ». Ce transfert sera complété en 2020, 2021 et 2022 par des transferts en gestion ;
 - 597 500 € (en AE et en CP) en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ; ce transfert sera complété par des transferts en gestion en 2020 et en 2021.
- à un transfert entrant de 80 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du rattachement des crédits de communication du pôle French Tech à la direction générale des entreprises (DGE).
- à un transfert sortant de 5 837 301 € (en AE et en CP) à destination du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » au titre du rattachement de l'établissement public

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) nouvellement créée ;

- à un transfert sortant de 3 000 € (en AE et en CP) à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de départements.

Le solde des transferts en base pour le programme 134 s'établit donc -2 111 968 € (en AE et en CP) pour les crédits hors titre 2.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	505	0	-28	+38	-13	-7	-6	502
Catégorie A	2 863	0	-14	-87	+17	+44	-27	2 779
Catégorie B	1 210	0	-16	-9	-69	-30	-39	1 116
Catégorie C	224	0	-20	+59	-50	-39	-11	213
Total	4 802	0	-78	+1	- 115	-32	-83	4 610

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 610 ETPT, dont 11,06 % de catégorie A+, 60,28 % de catégorie A, 24,42 % de catégorie B et 4,24 % de catégorie C. »

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la suppression de - 83 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux - 155 suppressions en ETP au titre de 2020 ;
- l'extension en année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2019, soit - 167 ETP. L'effet année courante 2019 de ces suppressions étant estimé à - 135 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 32 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2019 ;
- une correction technique de + 1 ETPT qui correspondent essentiellement aux promotions inter-catégorielles en ETPT, ainsi qu'à un ajustement permettant de prendre en compte dans le calcul du schéma d'emplois 2020 de l'arrondi à une décimale des mois moyens d'entrées/sorties ;
- un solde des transferts de - 78 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	71	21	7,46	53	23	6,79	-18,90
Catégorie A	292	82	6,37	246	100	6,45	-45,50
Catégorie B	104	51	6,12	35	2	6,00	-68,80
Catégorie C	46	13	6,77	24	3	6,73	-21,80
Total	513	167	6,51	358	128	6,47	- 155,00

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 155 ETP.

Pour l'année 2020, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	21	82	51	13	167
Autres départs définitifs	43	144	25	12	224
Autres départs	7,4	65,6	28	21	122
Total des sorties	71,4	291,6	104	46	513

Toutes catégories confondues, 513 départs sont prévus, dont 167 au titre des départs à la retraite et 224 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 122 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et au mois de juin pour les agents des autres catégories.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	23	100	2	3	128
Autres entrées	29,5	146,1	33,2	21,2	230
Total des entrées	52,5	246,1	35,2	24,2	358

Toutes catégories confondues, 358 entrées sont prévues, dont 128 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 230, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents des catégories A+, A, B et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	1 381	1 287
Services régionaux	1 235	1 159
Opérateurs	28	23
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	1 727	1 703
Autres	431	438
Total	4 802	4 610

La rubrique « Autres » porte sur les effectifs suivants :

- ceux de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- ceux de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- ceux des élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- ceux du service à compétence nationale "Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique".

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0
08 – Expertise, conseil et inspection	148
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	176
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	199
22 – Contrats à impact social	0
23 – Industrie et services	1 249
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 838
Total	4 610

Le programme comprend 4609 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après : »

- L'action 08 « Expertise, conseil et inspection » comporte 148 ETPT qui correspondent à 3,21 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 176 ETPT qui correspondent à 3,82 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence) » comporte 199 ETPT qui correspondent à 4,32 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 23 « Industries et Services » comporte 1 248 ETPT qui correspondent à 27,08 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

- L'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 838 ETPT qui correspondent à 61,58 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 16

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2019-2020.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur de performance 3.3 du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	247 380 824	242 213 079
Cotisations et contributions sociales	140 501 023	139 675 264
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	107 149 257	103 871 496
- Civils (y.c. ATI)	106 652	103 438
	323	973
- Militaires	496 934	432 523
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	33 351 766	35 803 768
Prestations sociales et allocations diverses	1 554 060	1 631 127
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	389 435 907	383 519 470
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	282 286 650	279 647 974
FDC et ADP prévus en T2		

Il est prévu le versement de 0,59 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 32 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	278,28
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	285,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-2,44
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,48
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,9
	9
- Mesures de restructurations	-
	3,0
	6
- Autres	-
	0,4
	3
Impact du schéma d'emploi	-5,23
EAP schéma d'emplois 2019	-2,17
Schéma d'emplois 2020	-3,06

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	1,20
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,13
GVT positif	5,41
GVT négatif	-4,28
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,24
Indemnisation des jours de CET	1,03
Mesures de restructurations	2,50
Autres	0,72
Autres variations des dépenses de personnel	0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	0,01
Total	279,65

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élève à -2,4 M€ en HCAS se décomposent de la façon suivante :

- Transfert entrant en provenance du programme 308 « Protection des droits et libertés » au titre des nouvelles missions qu'exercera l'ARCEP sur la régulation de la distribution de la presse. Le montant du transfert s'élève à 110 000 € ;
- Transfert entrant en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » au titre de la fin des mises à disposition d'Atout France de 12 agents issus de la Direction générale des entreprises. Le montant du transfert s'élève à 1 500 000 € ;
- Transfert sortant à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la reprise par le secrétariat général des ministères économiques et financiers des activités liées au bureau des personnels de la poste. Le montant du transfert s'élève à - 291 463 € ;
- Transfert sortant vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », au titre du rattachement de l'agence du numérique à la nouvelle Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Le montant du transfert s'élève à -1 812 427 € ;
- Transfert sortant à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » au titre de la déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de départements. Le montant du transfert s'élève à - 65 570 € ;
- Transfert sortant à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » au titre de la contribution de la DGCCRF à la création des secrétariats généraux communs. Le montant du transfert s'élève à -1 601 207 € ;
- Transfert sortant à destination du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » au titre du renfort de la Direction législation fiscale. Le montant du transfert s'élève à - 274 735 €.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de - 4,28 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,53 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au **GVT positif** (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,41 M€ représentant 1,93 % de progression de masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à + 1,13 M€ et +0,40 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans les lignes "Autres" des rubriques "débasage" et "rebasage de dépenses au profil atypique" portent principalement sur des rappels de rémunération sur exercice antérieur (- 0,41 M€ en débasage et 0,48 M€ en rebasage).

Il est prévu de verser au titre de **l'indemnité dite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat** (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1 000 € au bénéfice de 2 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 134	102 444	100 930	78 522	90 453	89 008
Catégorie A	50 553	60 647	65 405	42 592	52 982	57 189
Catégorie B	40 995	44 147	48 207	34 510	38 901	42 536
Catégorie C	32 641	34 044	36 172	26 812	29 716	30 964

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS "Pensions") et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales incluses (hors CAS "Pensions") et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2019 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2018.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 203 679	1 203 679
<i>mise en œuvre du protocole PPCR (AC)</i>	80	A et B	<i>attaché et secrétaire administratif</i>	01-2020	12	31 528	31 528
<i>mise en œuvre du protocole PPCR (CGET)</i>	0			01-2020	12	15 791	15 791
<i>mise en œuvre du protocole PPCR (DGCCRF)</i>	1 898	A	<i>inspecteur</i>	01-2020	12	908 362	908 362
<i>mise en œuvre du protocole PPCR (DGCCRF)</i>	100	B	<i>contrôleur</i>	01-2020	12	5 915	5 915
<i>mise en œuvre du protocole PPCR (DGE)</i>	0			01-2020	12	242 083	242 083
Total						1 203 679	1 203 679

L'enveloppe de 1,20 M€ permet le financement de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole "PPCR").

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUICHET ENTREPRISES

La direction générale des entreprises est chargée de mettre en œuvre le guichet unique électronique prévu par les directives 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, aujourd'hui transposées en droit français.

Ce guichet unique électronique permet d'accomplir, à distance et par voie électronique, les formalités nécessaires à la création, aux modifications de situation et à la cessation d'activité d'une entreprise, à l'accès à une activité de service ainsi qu'à la reconnaissance, pour l'exercice d'une profession réglementée en France, des qualifications professionnelles acquises dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Il rend également possible l'accès, à distance et par voie électronique, à l'information sur ces formalités, procédures et exigences.

Le service « Guichet Entreprises » est, dans sa phase de développement du projet, financé par une contribution de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), rattachée au programme 134 par fonds de concours.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Fonds de concours
Zone fonctionnelle principale	Echanges & Relations

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,79	11,27	4,00	4,03	4,00	4,00	2,30	2,30	2,30	2,30	24,39	23,90
Titre 2	2,35	2,35	0,90	0,90	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	6,25	6,25
Total	14,14	13,62	4,90	4,93	5,00	5,00	3,30	3,30	3,30	3,30	30,64	30,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	24,18	30,15	24,71
Durée totale en mois	60	60	0,00

L'actualisation du coût est liée à l'intégration du coût des deux années postérieures à la phase de développement du projet que sont 2020 et 2021.

GAINS DU PROJET

MARCHÉS DE PARTENARIAT

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)**Génération CPER 2007-2014**

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
23- Industrie et services	280 700 000	241 885 750	240 798 109			
CPER 2007-2014	280 700 000	241 885 750	240 798 109			

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

Pour les CPER 2007-2014, de l'ex-action 3 « Actions en faveur des entreprises industrielles », le montant des AE engagées au 31/12/2019 prend en compte les mouvements sur engagements juridiques des années antérieures qui viennent amoindrir les consommations ; les restes à payer ont été soldés en 2018. Les CPER portant sur le développement du tourisme (ex-action 21), ont été soldés en 2015.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
108 368 546	0	525 559 792	541 278 016	92 650 324

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
92 650 324	81 553 030 0	5 864 778	3 079 510	2 153 006
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
650 383 678 0	582 353 545 0	26 080 385	22 178 083	19 771 665
Totaux	663 906 575	31 945 163	25 257 593	21 924 671

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
89.5%	4%	3.4%	3%

Au 31 décembre 2019, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux actions de politique industrielle et de développement de la compétitivité des PME (notamment actions en faveur du soutien aux filières et aux secteurs industriels et à la gestion du signal hertzien) pour 23 M€,
 - au financement des opérations relevant du commissariat aux communications électroniques de défense pour 17 M€,
 - à des marchés pluriannuels pour la conduite des enquêtes du tourisme pour 2 M€,
 - aux loyers (ARCEP et AC) pour 23 M€,
- au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 12 M€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 04 16,2%**Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	167 951 802	167 951 802	0
Crédits de paiement	0	167 951 802	167 951 802	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité, et d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	47 438 001	47 438 001
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 388 001	7 388 001
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000
Dépenses d'intervention	120 513 801	120 513 801
Transferts aux entreprises	112 013 801	112 013 801
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	8 500 000	8 500 000
Total	167 951 802	167 951 802

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 7,39 M€ (en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de l'Agence du numérique – pôle en charge de la French Tech : actions de communication et de défense de la marque French Tech, soutien aux actions menées par les communautés et capitales French Tech en France et à l'international, financement de programmes d'accompagnement, d'événements et d'opérations d'influence en faveur des start-ups en France et à l'international, financement d'actions d'attractivité et de rayonnement international (6,69 M€ en AE et en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE/PME. Ces crédits permettront d'assurer le financement de la plateforme « francenum.gouv.fr », l'animation du réseau d'experts du numérique sur l'ensemble du territoire national, la communication relative à l'initiative pour toucher la cible de 100 % des TPE/PME d'ici 3 ans, la production de nouveaux contenus de sensibilisation et de formation et la création d'un dispositif de valorisation / de mentorat des TPE/PME championnes de leur transformation numérique (0,7 M€ en AE et en CP).

Les subventions pour charges de service public sont fixées à 40,05 M€ (en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement:

- la planification du spectre hertzien et les négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et surveillance du marché).

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANFR a été revue à la hausse à compter de 2019 pour tenir compte de la nouvelle mission de gestion du signal horaire dans le cadre d'un marché public passé avec TDF qui lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN ») au 1^{er} janvier 2019. Cette ouverture de 5 M€ supplémentaires correspond à l'exécution du marché pluriannuel de prestation de diffusion du signal horaire, engagé en 2017 (25 M€).

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2020 a été adopté à l'automne 2018. Il fixe les orientations stratégiques de l'opérateur sur la durée du contrat, dans un contexte de demandes croissantes relatives à l'accès aux fréquences.

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants.

La compensation par l'État des surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse (95,9 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse font l'objet d'une compensation financière de l'État déterminée sur la base d'une évaluation prévisionnelle des volumes transportés, des tarifs existants, de la nature des prestations assurées et des gains de productivité prévus. Le contrat d'entreprise signé entre l'État et La Poste le 1er janvier 2018 fixe le montant de la compensation de l'État sur la période 2018-2020.

Franchise postale (1,48 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent aux remboursements à La Poste des courriers des particuliers adressés en franchise postale, conformément à l'article D-73 du code des postes et des communications électroniques (correspondances ordinaires reçues par le président de la République et cécogrammes).

Commissariat aux communications électroniques de défense (14,63 M€ en AE et en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention permettant au commissariat de financer des opérations réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le secteur des interceptions légales de communications électroniques et services associés, conformément à l'article D.98-7 du code des postes et des communications électroniques, en liaison avec les services du Premier ministre ainsi que les ministères de la justice et de l'intérieur.

Les transferts aux autres collectivités (8,50 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications. Le programme 134 finance la participation de la France à l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le Bureau européen des communications (ECO) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle en fonction des organismes.

ACTION n° 07 13,9%

Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	143 795 113	143 795 113	0
Crédits de paiement	0	143 795 113	143 795 113	0

L'action 7 a pour objectifs (1) l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les PME et ETI, afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs, (2) la prospection d'investissements étrangers, (3) la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter et (4) la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégie économique et fiscale », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export et, de manière plus marginale, de la Caisse Française de Développement Industriel (CFDI).

Elle finance par ailleurs la participation du ministère de l'économie et des finances aux évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	143 795 113	143 795 113
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 675 000	53 675 000
Subventions pour charges de service public	90 120 113	90 120 113
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
Total	143 795 113	143 795 113

L'action porte les crédits suivants.

1 - Subvention pour charges de service public allouée à Business France (90,12 M€ en AE et en CP)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique et de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Business France reçoit également une subvention pour charges de service public provenant du programme 112 « Aménagement du territoire », dont le responsable est le Commissaire général à l'égalité des territoires (CGET) ainsi qu'une subvention du ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de la reprise de certaines activités de la

Sopexa et de l'Adepta (opérations *BtoB*, salons), versée à partir du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

2 - Rémunération de Bpifrance Assurance Export, au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État, et de la Caisse Française de Développement Industriel (51,25 M€ en AE et CP)

Cette dotation budgétaire correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques à l'export et de projets d'investissement informatique. Elle peut également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », telle la rémunération de la CFDI pour la gestion des garanties à la construction navale, à hauteur de 0,24 M€, hors provisions pour frais d'études et frais financiers.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

3 – Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (2,42 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

L'Exposition universelle 2020 aura lieu à Dubaï du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021 sur le thème « Connecter les Esprits, Construire le Futur ». L'État a, dans ce cadre, confié à la Compagnie française des expositions (COFREX), le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics (20 M€ sur la période 2018-2021) et privés. La participation du ministère de l'économie et des finances s'élève à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 2,1 M€ pour 2020 qui permettront notamment de financer les premiers contrats conclus par la COFREX (communication-marketing, conception-réalisation) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la structure.

En outre, 0,3 M€ sont prévus au titre de la participation du ministère de l'économie et des finances à différents évènements concourant au développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

ACTION n° 08 1,7%

Expertise, conseil et inspection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	17 992 668	39 409	18 032 077	0
Crédits de paiement	17 992 668	39 409	18 032 077	0

L'action a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le Conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 992 668	17 992 668
Rémunérations d'activité	11 736 058	11 736 058
Cotisations et contributions sociales	6 187 757	6 187 757
Prestations sociales et allocations diverses	68 853	68 853
Dépenses de fonctionnement	39 409	39 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 409	39 409
Total	18 032 077	18 032 077

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP).

ACTION n° 13 2,0%**Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 103 652	4 959 374	21 063 026	0
Crédits de paiement	16 103 652	6 796 927	22 900 579	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'ARCEP intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 103 652	16 103 652
Rémunérations d'activité	11 534 186	11 534 186
Cotisations et contributions sociales	4 431 956	4 431 956
Prestations sociales et allocations diverses	137 510	137 510
Dépenses de fonctionnement	4 959 374	6 796 927
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 959 374	6 796 927
Total	21 063 026	22 900 579

En 2020, l'ARCEP poursuivra la mise en œuvre des missions essentielles de régulation des communications électroniques et du secteur postal avec le suivi des obligations de couverture fixe et mobile qui s'appuient sur des outils de planification et de cartographie des réseaux.

L'Autorité adoptera notamment des décisions d'analyse de marché qui viendront adapter le cadre en vigueur pour la régulation des marchés fixes.

Dans la continuité de la feuille de route établie par la France, l'Autorité conclura l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences dédiées à la 5G.

Les missions de l'ARCEP concernant l'internet ouvert l'amèneront en outre à poursuivre les analyses thématiques telles que celles de l'ouverture des terminaux et à œuvrer pour l'amélioration des mesures de la qualité de service.

En matière postale, l'Arcep exercera une nouvelle mission de supervision du secteur du colis.

En matière de cybersécurité, l'ARCEP exercera un contrôle sur la mise en œuvre par l'ANSSI de systèmes de détection de cyberattaques au sein des réseaux des opérateurs et des systèmes d'information des hébergeurs.

Enfin, l'ARCEP exercera une nouvelle mission de régulation de la presse confiée par le Gouvernement dans le cadre d'une réforme structurante du secteur qui place, notamment, les notions de neutralité et d'efficacité économique au cœur des objectifs de la régulation.

DEPENSES DE GESTION DU SITE : 0,65 M€ en AE et 2,45 en CP

Ces dépenses correspondent aux charges de fonctionnement et d'entretien des locaux dans lesquels l'ARCEP a emménagé fin 2018. Les CP comprennent également le paiement annuel du loyer, les AE correspondant à ce loyer ayant été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

DEPENSES D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES : 1,5 M€ en AE et en CP

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique pour le régulateur,
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de système d'information, gestion de projets complexes ;
- l'acquisition d'informations professionnelles.

DEPENSES DES SYSTEMES D'INFORMATION : 1,79 M€ en AE et 1,83 M€ en CP

En complément du dispositif de régulation traditionnel, l'Arcep poursuit sa démarche de régulation par la donnée, avec l'ouverture des données (*open data*) et l'encouragement des acteurs tiers à s'en saisir pour ajouter de la valeur, et élargir la communication au grand public.

Les sites et outils de cartographie fixe et mobile, les observatoires évolués et enrichis (respect des obligations de couverture, rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles, observatoire haut débit/ très haut débit) publiés par l'ARCEP fournissent une information détaillée et adaptée sur la qualité de service offerte afin qu'elle devienne un véritable critère de choix des utilisateurs et qu'elle stimule le marché. En parallèle, l'ARCEP continue à moderniser et sécuriser ses systèmes d'information, et à mutualiser avec les autres affectataires les développements liés aux processus de gestion des fréquences (Fichier National des Fréquences de l'ANFR).

Enfin l'ARCEP mettra en œuvre un dispositif d'enchères dématérialisées dans la perspective d'attribution des fréquences 5G, après l'ouverture d'un guichet en ligne pour la réception des demandes d'utilisation de fréquences à des fins d'établissement de réseaux professionnels en bande 2,6 GHz TDD.

DEPENSES D'ORGANISATION DU DEBAT PUBLIC-CONCERTATION ET DE GROUPES DE TRAVAIL EUROPEENS - PROSPECTIVE : 0,6 M€ en AE et en CP

La transposition du code européen des communications électroniques impliquera la régulation des nouveaux acteurs que sont les services de messagerie numériques (OTT) et nécessitera une coordination renforcée des différents régulateurs. L'implication de l'ARCEP restera dense avec la préparation de lignes directrices portant sur le cœur des compétences de régulation (méthode de mesure de la couverture et de la qualité, itinérance, internet ouvert etc.).

A l'international, après avoir présidé le réseau francophone de la régulation des télécommunications (FRATEL) en 2019, l'ARCEP restera mobilisée en 2020 en assurant la vice-présidence.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT / D' ACTIONS SOCIALES ET PREVENTION : 0,42 M€ en AE et en CP

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et contribuant à la qualité de vie au travail.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 15 2,1%**Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	17 755 972	4 000 000	21 755 972	0
Crédits de paiement	17 755 972	5 300 000	23 055 972	0

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concertation. Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Au terme de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 755 972	17 755 972
Rémunérations d'activité	12 076 984	12 076 984
Cotisations et contributions sociales	5 544 373	5 544 373
Prestations sociales et allocations diverses	134 615	134 615
Dépenses de fonctionnement	3 700 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 700 000	5 000 000
Dépenses d'investissement	300 000	300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	300 000	300 000
Total	21 755 972	23 055 972

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses immobilières (1, 20 M€ en AE et 2,50 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024 et dont les loyers 2020 sont évalués à 1,82 M€ et un immeuble domanial (avenue de l'Opéra).

Ce poste comprend également les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien et d'aménagement des espaces évaluées à 0,6 M€ pour les trois sites.

Dépenses d'expertise, de conseil, de communication, de documentation (0,85 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent principalement à des prestations intellectuelles directement liées à l'activité, notamment les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,17 M€). Les dépenses de communication (0,42 M€) regroupent, outre les supports de communication tels que le rapport annuel d'activité, les frais de traduction, les dépenses liées aux colloques et séminaires à destination de publics divers (entreprises, juristes et économistes principalement) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent également des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,26 M€.

Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,70 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie. Pour 2019, il est prévu de poursuivre la modernisation des équipements d'informatique légale pour les saisies informatiques et d'acquérir des équipements informatiques destinés au télétravail.

Dépenses liées aux déplacements (0,30 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, communautaire et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national, et qui sont en forte progression.

Dépenses de fournitures et de prestations générales (0, 20 M€ en AE et en CP)

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels), les prestations de service externalisées (frais de correspondance, travaux d'impression).

Dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,45 M€ en AE et en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents (0,09 M€), la gratification des stagiaires (0,09 M€), les mises à disposition (0,15 M€), l'action sociale et la santé au travail (0,06 M€), la contribution au FIPHFP (0,04 M€), le financement de la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que la communication des offres d'emploi sur les réseaux sociaux (0,03M€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement programmées (0,30 M€ en AE et en CP) correspondent à :

- des développements de l'application métier «Pégase» axés sur l'évolution du socle technique et le développement de prestations de support de stockage dans le prolongement du développement et de l'installation d'une solution d'archivage électronique en 2019 (0,12 M€) ;
- des développements de la plateforme d'échange documentaire avec les Conseils pour 0,18 M€ (création de la brique du socle applicatif en parallèle d'éléments d'infrastructure).

ACTION n° 22 0,0%

Contrats à impact social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 000	30 000	0
Crédits de paiement	0	34 377	34 377	0

L'investissement à impact social (IIS) est une pratique consistant, pour des investisseurs, à combiner la recherche d'un retour, positif ou nul, sur investissement et la recherche d'un impact social, à la fois significatif et mesurable, pour le projet ou l'entreprise investie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	30 000	34 377
Transferts aux autres collectivités	30 000	34 377
Total	30 000	34 377

Les autorisations d'engagement pour 2020 (30 000 €) correspondent au financement de l'évaluation quantitative des résultats produits par les premiers contrats à impact social (CIS).

Le besoin en crédits de paiement pour 2020 (34 377 €) correspond au paiement des 30 000 € engagés en faveur de l'évaluation statistique de ces premiers CIS et à la participation du ministère de l'économie et des finances à l'exécution budgétaire de deux des quatre CIS engagés en 2018 (« La Cravate Solidaire » et « Article1 »).

ACTION n° 23 42,1%

Industrie et services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	118 816 303	316 441 972	435 258 275	0
Crédits de paiement	118 816 303	326 116 360	444 932 663	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires. Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 816 303	118 816 303
Rémunérations d'activité	75 143 003	75 143 003
Cotisations et contributions sociales	43 029 102	43 029 102
Prestations sociales et allocations diverses	644 198	644 198
Dépenses de fonctionnement	5 486 990	6 400 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 486 990	6 400 227
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	310 954 982	319 716 133
Transferts aux entreprises	284 412 262	292 868 929
Transferts aux autres collectivités	26 542 720	26 847 204
Total	435 258 275	444 932 663

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel (5,49 M€ en AE et 6,40 M€ en CP) recouvrent les dotations suivantes :

Etudes et statistiques (1,48 M€ en AE et 2,60 M€ en CP)

Ces crédits financent des études sur des thématiques stratégiques d'actualité ainsi que des travaux à caractère prospectif menés dans le cadre du pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME). Ces études, réalisées dans le cadre de marchés publics, orientent les actions de l'État en faveur de la compétitivité des entreprises. Ces crédits financent également des analyses de filières ou des expertises technico-économiques, ainsi que des diagnostics d'entreprises, au niveau régional dans le cadre d'un marché spécifique utilisé par les DIRECCTE (pour les commissaires au redressement productif notamment). Enfin, ces crédits financent l'abonnement à des bases de données économiques.

Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,80 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement par les DIRECCTE des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

Soutien aux filières industrielles et de services – Tourisme (0,44 M€ en AE et 0,24 M€ en CP)

Ces crédits concernent des marchés de prestations relatifs notamment :

- à la plateforme d'intelligence économique « Veilleinfotourisme.fr », qui permet de mettre à disposition des acteurs du tourisme, l'ensemble des informations stratégiques sur le tourisme et
- à la plateforme « datatourisme.gouv.fr », dispositif de collecte, d'uniformisation et de diffusion en *open data* des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels de tourisme.

Surveillance des marchés (0,70 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et de la DGDDI, sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ils permettent de lutter contre la concurrence déloyale, la non-application des réglementations européennes et de proposer des produits sûrs aux consommateurs français.

Autres dépenses de fonctionnement (2,06 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de politique publique de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Ces crédits permettent le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État (notamment le CEA) sur des emplois à profil très technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

b) les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DIRECCTE (pôles développement économique)

Les dépenses de fonctionnement des agents relevant du réseau de la DGE incluent les crédits de fonctionnement mutualisés des DIRECCTE tels que des dépenses en matière de prestations informatiques, de formations, etc.

c) les crédits de communication

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses d'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) ou de subventions d'événements, pour l'accompagnement des politiques publiques et plus prioritairement, celles décidées par les ministres (industrie, innovation, compétitivité, économie numérique, nouvelles technologies, tourisme, commerce, services, artisanat). Ces dépenses comprennent également les dépenses de maintenance et d'hébergement de l'intranet de la DGE.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (2,8 M€ en CP)

Le FISAC a été mis en gestion extinctive depuis 2019. Sont prévus en 2020 les CP destinés à assurer les paiements d'opérations territoriales ayant fait l'objet de décisions d'octroi de subventions au cours des années passées.

Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (13,92 M€ en AE et 16,06 M€ en CP)

Ces crédits sont destinés à l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité. Ceux-ci regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés. Les pôles de compétitivité de la phase IV (2019-2022) ont été sélectionnés par appel à candidatures, ouvert le 27 juillet 2018, selon des critères visant à conforter la lisibilité du label et identifier les pôles aptes à porter une ambition européenne, tout en préservant les acquis de « l'usine à projets » et de « l'usine à produits » issus des phases précédentes.

La phase IV s'appuie sur les quatre orientations suivantes.

- (i) - Se doter d'une ambition européenne, en confiant aux pôles l'objectif de faire émerger davantage de projets collaboratifs européens, notamment dans les appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe). L'accession des écosystèmes français à une dimension européenne est aujourd'hui la condition de leur rayonnement international.
- (ii) - Améliorer la lisibilité du label « pôle de compétitivité », en sélectionnant les pôles sur la base d'objectifs mieux définis et de critères plus exigeants, et en renforçant leur cohérence avec les autres écosystèmes innovants (comme les Instituts de Recherche Technologique) ou avec les comités stratégiques de filières du conseil national de l'industrie (CSF).
- (iii) - Simplifier les modalités de financement des projets collaboratifs en constituant, au sein du programme d'investissements d'avenir (PIA), une unique enveloppe dédiée aux projets collaboratifs, quel que soit leur montant. Une procédure spécifique permettant le cofinancement par les Régions sera maintenue pour les projets qui en bénéficient actuellement.
- (iv) - Faire évoluer le financement par l'État du fonctionnement des pôles, en le liant aux résultats des actions de chaque pôle, notamment en matière européenne.

L'État contribue, sur le programme 134, au financement du fonctionnement des structures de gouvernance des pôles, et il cofinance avec les régions, les projets labellisés par ces pôles. Le soutien de l'État au fonctionnement de la gouvernance des pôles, se décompose, d'une part en une dotation "socle" et, d'autre part, en une partie variable (à partir de 2020), fonction des résultats individuels de chaque pôle obtenus sur les années précédant la phase IV au regard des objectifs fixés.

A l'issue de la sélection, le label « pôle de compétitivité » a été attribué à l'ensemble des candidats dans les conditions suivantes :

- 48 pôles ont été labellisés pour une durée de 4 ans (2019-2022);
- 8 pôles ont été labellisés pour un an et seront prolongés sur les 3 années restantes, sous conditions.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (7,85 M€ en AE et en CP)

Les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées (plafonnées à 139,4 M€ en 2020). Certains continuent toutefois à être financés par des dotations budgétaires. Les subventions attribuées aux centres techniques industriels (CTI) et aux organismes assimilés leur permettent de mettre en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie, de contribuer à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques, de favoriser l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, d'encourager les progrès de la normalisation et de la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

Les organismes bénéficiant d'une subvention sont l'Institut français du textile habillement (IFTH), l'Institut français de la mode (IFM), le Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN), l'Institut technologique Forêt-Cellulose-Bois-Construction-Ameublement (FCBA). En cohérence avec les recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI et CPDE, une harmonisation progressive des modes de financement sera recherchée, à travers un abandon des dotations budgétaires à compter de 2021 et un financement exclusivement sur la base d'une ressource affectée.

Contributions aux organismes internationaux (2,68 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux suivants auxquels la France adhère en qualité de pays-membre de l'UE ou de l'OCDE : le Comité européen de normalisation (CEN), l'organisation internationale de normalisation (ISO), le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité (CENELEC), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Bureau international des poids et mesures (BIPM), l'Office international de métrologie légale (OIML), la Coopération européenne en métrologie légale (WELMEC), l'Institut international du froid, le programme européen Euréka, le Comité de l'acier de l'OCDE et la Commission séricicole internationale (CSI).

Association française de normalisation - AFNOR (6,43 M€ en AE et en CP)

La normalisation (au sens de l'élaboration des normes volontaires) constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, est l'unique représentant français au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes (CEN et CENELEC) et internationales (ISO et IEC).

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système de normalisation et utilisateurs des normes,
- comme régulateurs de ce système aux niveaux national et communautaire
- et en assurant la tutelle de l'Association française de normalisation (AFNOR).

Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)

Le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le Comité français d'accréditation (COFRAC) comme l'organisme unique d'accréditation français. Le COFRAC est une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général. L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées. Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services. Même si l'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État soutient financièrement le COFRAC pour sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, les travaux de normalisation européens et internationaux et les actions de promotion de l'accréditation.

Soutien aux filières industrielles et de services - actions collectives en centrale et en faveur du tourisme (0,39 M€ en AE et 4,21 M€ en CP)

Ces crédits d'intervention permettent :

- de mettre en œuvre des actions essentiellement concentrées sur le tourisme social (0,39 M€ en AE et 0,21 M€ en CP) ;
- de couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2018 relatifs aux actions collectives mises en gestion extinctive depuis 2019 (4 M€ en CP).

Compensation carbone des sites électro-intensifs exposés à la concurrence internationale (279,5 M€ en AE et en CP)

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité. L'aide est actuellement prévue jusqu'en 2021 (au titre des coûts 2020).

Le dispositif, notifié et validé par la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie, et le décret n° 2016-1095 du 11 août 2016. Seront compensés en 2020, les coûts indirects supportés au cours de l'année 2019, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), et en prenant en compte la moyenne observée en 2018 du prix à terme du quota carbone pour décembre 2019.

DEPENSES FISCALES**• Taux de TVA de 10 % applicable à la restauration**

La TVA est perçue depuis le 1er janvier 2014 au taux réduit de 10 % sur les ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcoolisées. Ce taux réduit de TVA a pour objectif de favoriser la consommation et l'emploi dans le secteur de la restauration. Le coût de cette mesure est évalué à 3,062 Mds€ en 2020 (dépendance fiscale 730221). En 2019, cette mesure continue de faire partie des 10 dépenses fiscales les plus importantes

• Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les hôtels

Conformément à l'article 279 du code général des impôts (CGI), la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 sur les fournitures de logements et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. Ce taux s'applique aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les établissements d'hébergement. La comparaison des taux de TVA dans l'Union européenne montre que l'hôtellerie y bénéficie dans plusieurs États-membres d'un taux réduit. La mesure a bénéficié à 35 000 entreprises en 2018 et son coût est évalué à 780 M€ en 2020 (dépendance fiscale 730205).

• Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 sur les fournitures de logements dans les terrains de camping classés. La mesure a bénéficié à 8 000 entreprises au total en 2018 et son coût est évalué à 219 M€ en 2020 (dépendance fiscale 730206).

• Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances

Le montant de la contribution employeur est régi par les articles L411-11 et D411-6-1 du code du tourisme. Il est modulé en fonction des revenus et de la situation familiale du salarié. Le 19° bis de l'article 81 du CGI exonère d'impôt sur le revenu l'avantage résultant pour le bénéficiaire de la contribution de l'employeur ou du comité d'entreprise à l'acquisition de chèques-vacances. L'aide publique aux vacances vise deux objectifs :

- un objectif social en permettant à tous les publics de partir en vacances ;
- un objectif économique en promouvant une politique sociale du tourisme et en développant l'activité touristique *via* un partenariat entre l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture. L'ANCV dispose du monopole de l'émission des chèques. La mesure a bénéficié à plus de 4,5 millions de ménages en 2018 et son coût est évalué à 70 M€ en 2020 (dépendance fiscale 120112).

ACTION n° 24 21,9%**Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	212 850 875	13 166 008	226 016 883	0
Crédits de paiement	212 850 875	13 872 587	226 723 462	0

L'activité de la DGCCRF est regroupée dans l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

A ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs,...), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'observatoire des prix et des marges, destinée à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des DIRECCTE, ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à donner l'assurance d'une information claire et loyale au consommateur dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides (dans les aliments d'origine végétale), les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, *via* son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits alimentaires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	212 850 875	212 850 875
Rémunérations d'activité	131 722 848	131 722 848
Cotisations et contributions sociales	80 482 076	80 482 076
Prestations sociales et allocations diverses	645 951	645 951
Dépenses de fonctionnement	6 719 284	7 426 467
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 719 284	7 426 467
Dépenses d'intervention	6 446 724	6 446 120
Transferts aux autres collectivités	6 446 724	6 446 120
Total	226 016 883	226 723 462

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses métiers des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Pour mémoire, les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et des DD(CS)PP sont retracés respectivement sur les programmes 155 « Conception, gestion et évolution des politiques de l'emploi et du travail » porté par le ministère du travail, de l'emploi, et du dialogue social et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » porté par les services du Premier ministre.

DEPENSES D'INTERVENTION

L'action n° 24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	34 950	39 930	40 050	40 050
Subvention pour charges de service public	34 950	39 930	40 050	40 050
INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)	0	0	0	0
Business France (P134)	92 759	92 759	90 120	90 120
Subvention pour charges de service public	92 759	92 759	90 120	90 120
Total	127 709	132 689	130 170	130 170
Total des subventions pour charges de service public	127 709	132 689	130 170	130 170
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences			299	3			297	3		3
INPI - Institut national de la propriété industrielle			728				726			
Business France			1 493				1 473			
Total			2 520	3			2 496	3		3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	2 520
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-22
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-43
Corrections techniques	-2
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	2 496
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-22

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANFR - AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions sur 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions classiques :

- de planification du spectre hertzien via des négociations au niveau international et européen ;
- de gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- de contrôle du spectre (police du spectre, surveillance du marché, exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la continuité de la réception des services de télévision. L'Agence joue un particulier un rôle central dans la protection de la réception télévisuelle, à travers la gestion du plan d'accompagnement des téléspectateurs le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit du service mobile (2016-2019). Ce plan d'accompagnement est composé d'un volet communication, nationale et régionale auprès du grand public et d'un volet aides aux téléspectateurs. Sa gestion se poursuivra jusqu'en 2020. Il bénéficie d'un financement spécifique, prévu au IX de l'article 41 de la LFI 2016 et n'est donc pas pris en charge par la SCSP annuelle.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

Une nouvelle mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN ») à compter du 1er janvier 2019.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2020 a été adopté en 2018. Il fixe les orientations stratégiques de l'opérateur sur la durée du contrat dans un contexte de demandes croissantes pour l'accès aux fréquences.

En 2020, l'ANFR va en outre jouer un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et en préparant les futurs déploiements au niveau national. Au niveau national, l'introduction de la 5G exigera d'opérer les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre le Fonds de réaménagement du spectre (FRS), permettant de faire coïncider au mieux les dates de dégagement et de déploiement des réseaux. Au-delà de la mise à disposition des fréquences 5G, la mise en œuvre de la feuille de route nationale fixée par le Gouvernement nécessitera que l'ANFR joue un rôle déterminant pour assurer la confiance du public dans la 5G et favoriser le développement des nouveaux usages, via des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

ondes et *via* des actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mise en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 – Développement des entreprises et régulations	34 950	39 930	40 050	40 050
Subvention pour charges de service public	34 950	39 930	40 050	40 050
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	34 950	39 930	40 050	40 050

Le montant de la SCSP tient compte du financement du marché de diffusion du signal horaire par voie hertzienne terrestre, confiée par la loi, en AE et en CP.

La différence de SCSP entre le tableau de financement et le compte de résultat 2019 est liée à l'obligation légale de mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	302,00	300,00
– sous plafond	299,00	297,00
– hors plafond	3,00	3,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2,00	2,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2,00	2,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF 2020, le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 2 ETPT par rapport à la LFI 2019 du fait d'une correction technique. Les deux emplois concernés sont rémunérés par l'État sur d'autres programmes budgétaires.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent au président du conseil d'administration et aux 2 emplois de militaires (convention de mise à disposition avec le Ministère des Armées).

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent aux 2 agents locaux mis à disposition sur l'antenne de Polynésie.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie et des finances. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle, sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, ainsi qu'engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

L'INPI a signé avec l'État en avril 2017, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2017-2020. Ce contrat met l'accent sur le renforcement de l'offre de service aux entreprises. Il vise à offrir des outils de protection plus performants et plus satisfaisants à l'ensemble des parties prenantes, notamment à travers la qualité des titres de propriété industrielle délivrés, la dématérialisation des procédures et la mise à disposition gratuite de données de grande fiabilité, à proposer de nouveaux services à haute valeur ajoutée répondant aux attentes des utilisateurs et des partenaires. Il a également pour objectif de renforcer les compétences des collaborateurs et d'assurer une gestion raisonnée des ressources. Le COP se décline ainsi selon quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des titres de propriété industrielle et des données mises à disposition pour créer de la valeur pour l'économie ;
- Axe 2 : contribuer à la structuration et à l'efficacité de l'écosystème de l'innovation pour un meilleur accompagnement des innovateurs ;
- Axe 3 : accroître l'expertise des collaborateurs et accompagner leur montée en compétence ;
- Axe 4 : offrir des services fiables et de qualité dans une démarche de management responsable garante de la performance.

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit plusieurs dispositions modifiant le système de propriété industrielle français (introduction d'un droit d'opposition pour les brevets d'invention, instauration d'un examen du critère d'activité inventive dans les demandes de brevet, révision du droit des marques). La mise en œuvre de ces mesures va nécessiter des efforts importants de la part de l'INPI afin d'adapter son organisation et ses moyens aux procédures créées par la loi, conduisant l'établissement à franchir une nouvelle étape de modernisation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 – Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les recettes de l'INPI proviennent presque exclusivement de redevances pour service rendu perçues à l'occasion de l'accomplissement de ses missions statutaires telles le dépôt de marque ou l'enregistrement de brevet, en application de l'article L. 411-2 du code de la propriété intellectuelle, le restant provenant de prestations de service. En conséquence, l'INPI n'est destinataire d'aucune subvention budgétaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	728,00	726,00
– sous plafond	728,00	726,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois diminue de 2 emplois par rapport à l'année 2019.

Cette évolution tient compte des activités nouvelles de l'INPI issues de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

BUSINESS FRANCE

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, Agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France,
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers,
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Business France déploie son activité dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2018, Business France a dépassé sensiblement ses principaux objectifs. L'agence a accompagné plus de 10 600 entreprises à l'international et dépassé l'ambition de 10 500 VIE en poste à la fin de l'année 2018, dont près de 4 300 au sein de PME et ETI. En outre, Business France a permis de faire aboutir plus de 680 projets d'investissements étrangers en France permettant de créer ou maintenir plus de 17 000 emplois.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement au début de l'année 2018, laquelle permettra de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises. Dans ce contexte, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de

la réforme en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, la prévisibilité de la trajectoire de ses subventions publiques, facilitant la bonne mise en œuvre de cette réforme.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	0	0	4 800	4 800
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
134 – Développement des entreprises et régulations	92 759	92 759	90 120	90 120
Subvention pour charges de service public	92 759	92 759	90 120	90 120
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	3 700	3 700
Subvention pour charges de service public	0	0	3 700	3 700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	92 759	92 759	98 620	98 620

Outre celle versée à partir du programme 134, Business France reçoit annuellement deux autres subventions :

- une SCSP versées à partir du programme 112 « Aménagement du territoire » dont le responsable de programme est le Commissaire général à l'égalité des territoires au sein du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (4,8 M€ en AE et en CP pour 2020, après 5,8 M€ en LFI 2019),
- une subvention issue du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (3,7 M€ en AE et en CP pour 2020 après 3,6 M€ en LFI 2019).

La performance de Business France est évaluée par les indicateurs définis dans son contrat d'objectifs, notamment au moyen de l'indicateur mesurant l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises, repris comme indicateur du programme 134.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 493,00	1 473,00
– sous plafond	1 493,00	1 473,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour réaliser ses missions, Business France s'appuie sur 1 536 ETPT à la fin de l'année 2018 : 667 en France et 869 à l'étranger répartis sur un réseau en propre de 78 sites dans 58 pays. Dans le cadre de la réforme du dispositif d'accompagnement à l'export, l'agence a amorcé un recentrage de ses activités sur le territoire national qui s'est traduit par la réorganisation de ses services en France et se poursuivra avec une évolution de la cartographie de ses implantations à l'étranger, Business France pouvant dans certains pays confier sa mission d'accompagnement à l'export à des opérateurs privés sélectionnés à l'issue d'une procédure de concurrence.